

Gorgier, le 5 janvier 2022

Concept de protection pour la piscine des Cerisiers

Nouvelle version mise à jour le 5 janvier 2022

Sommaire :

1. Objectif - Introduction
2. Nouvelles exigences du Conseil fédéral dès ce jour
3. Mesures sanitaires pour l'exploitation de la piscine
4. Limitation du nombre de personnes
5. Limitation de la durée de fréquentation
6. Règles de conduite dans l'eau
7. Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires
8. Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site
9. Communication du concept de protection

1. Objectif - Introduction

Dans le but de protéger au mieux les élèves et le personnel de l'école, le CSRC a mis en place un plan de protection en lien avec les décisions prises par le Conseil fédéral ainsi que par les directives de l'Association des piscines romandes et tessinoises. Ce plan peut être adapté en fonction de l'évolution de la situation.

2. Exigences du Conseil fédéral

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les nouvelles règles de conduite suivantes, valables dès ce jour :

- ✚ Un certificat COVID 2G+ devient obligatoire et doit être présenté lors de chaque venue à la piscine (ouverture au public), dès 16 ans. Une carte d'identité valable devra également être présentée. Certaines exceptions sont émises et mentionnées dans le tableau figurant à la page 4 du présent Plan de protection.
- ✚ Les sociétés qui exercent des entraînements en groupes (maximum 30 personnes) sont également soumises à ces mêmes règles.
- ✚ Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans la piscine.
- ✚ Il est de la responsabilité des utilisateurs de la piscine de maintenir à tout moment une distance de 1.50 mètres entre chaque individu.
- ✚ Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et accessibles au public, en dehors des douches et des bassins.

3. Mesures sanitaires pour l'exploitation de la piscine

Les consignes mises en place sont conformes aux recommandations de l'APRT et de l'OFSP et de la direction du CSRC.

- ✓ Les directives concernant les règles de conduite et les gestes barrières, sont affichées à l'entrée de la piscine.
- ✓ Du produit désinfectant est mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la piscine ainsi que dans les vestiaires.
- ✓ La désinfection des lieux et de toutes les installations a été intensifiée et est effectuées de façon quotidienne par le personnel de conciergerie.
- ✓ Le nombre de douche et de WC à disposition a été limité.
- ✓ Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et accessibles au public, en dehors des douches et des bassins.

4. Limitation du nombre de personnes

Selon les directives de l'APR, le nombre de m² est fixé à 4m² par personne donc pour notre bassin la fréquentation est limitée à 30 personnes au maximum (enfants et adultes compris).

5. Limitation de la durée de fréquentation

Il n'y a pas de durée maximum de fréquentation dans la piscine. Toutefois les gardes-bains sont habilités à limiter l'accès à la piscine s'ils estiment que le nombre de personne (enfants et adultes) pourrait être un danger pour la sécurité des baigneurs.

6. Règles de conduite dans l'eau

- ✓ L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des locataires ainsi que des nageurs, nageuses.
- ✓ Durant les heures d'ouverture au public, les gardes-bains limiteront la capacité du nombre de personnes à 30 au bénéfice d'un certificat COVID 2G+ (selon le tableau figurant en page 4).
- ✓ Aucune nourriture ou boisson ne doit être consommée dans toute l'enceinte de la piscine (Sas d'entrée, bassins, vestiaires).

7. Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires

- ✓ Le personnel de conciergerie du CSRC est responsable de la désinfection et du nettoyage des locaux.
- ✓ Le nombre de douche et de WC à disposition est limité.
- ✓ Le nombre de casiers mis à disposition a été limité.
- ✓ Les locataires doivent se conformer aux directives et consignes mises en place et affichées dans les vestiaires.
- ✓ Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.
- ✓ Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires de la piscine.
- ✓ La distance de 1.50 mètres entre chaque individu adulte doit être respectée.

8. Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site

Le CSRC en tant qu'exploitant de la piscine est responsables de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées. Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

9. Communication du concept de protection

Le CSRC informe les locataires sur le concept de protection.

Le public est informé via le site internet du cercle ainsi que par l'affichage du concept à l'entrée de la piscine.

cercle scolaire régional

Les Cerisiers

Directeur

L. Schüpbach



cercle scolaire régional

Les Cerisiers

Administratrice

D. Vantaggio-Campa



Tableau de synthèse – piscines intérieures

2G+ Public nageurs / baigneurs dès 16 ans	2G Entraîneurs et moniteurs non-salariés Prestataires d'activités aquatiques indépendants Accompagnateurs (parents / autres)	3G Sport élite : - Détenteur d'une Swiss Olympic Card - Equipes waterpolo LNA homme/femme et LNB homme	Sans certificat Employés d'installation (gardes-bains, techniciens...) Salariés clubs (entraîneurs, moniteurs ou autre personnel liés aux clubs par un contrat de travail)
<i>Port du masque obligatoire dès 12 ans en dehors des douches et du bassin.</i>	<i>Port du masque obligatoire en tout temps. Pas de baignade autorisée sans 2G+.</i>	<i>Port du masque obligatoire en dehors des douches et du bassin.</i>	<i>Port du masque obligatoire en tout temps. Pas de baignade autorisée sans 2G+.</i>
Conditions d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e) <u>de moins de 4 mois</u> • Pièce d'identité OU <ul style="list-style-type: none"> • Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e) de plus de 4 mois • Test négatif PCR (valable 72 heures) ou antigénique (valable 24 heures). • Pièce d'identité 	Conditions d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e) • Pièce d'identité 	Conditions d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat COVID 3G valable (vacciné·e ou guéri·e ou test PCR <72h/ antigénique <24h négatif) • Pièce d'identité 	Pas de conditions d'entrée supplémentaire.